

## Facturation de TVA micro-entrepreneur

Par **Djordan74**, le 17/03/2019 à 12:53

Bonjour,

Je suis micro-entrepreneur, plus précisément agent commercial en immobilier et plutôt mal informé au niveau comptabilité.

Sur l'année 2018, j'ai dépassé le plafond de CA en ce qui concerne la franchise de TVA.

Mais je n'ai pas perçu de TVA suite à ce dépassement.

Je veux régulariser ma situation au mieux, pourriez-vous me conseiller ?

Cordialement

Par **pragma**, le 17/03/2019 à 13:26

Bonjour

Si vous rendez une prestation vous faisant franchir les seuils de la franchise en base, la facture correspondante à cette opération doit mentionner la TVA. Vous devrez alors facturer celle-ci dès le 1er jour du mois de dépassement.

Par **Djordan74**, le 17/03/2019 à 13:40

Merci pour votre retour.